



**Conseil Municipal du 07 février 2024  
Procès-Verbal de séance**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 21

Convoqués le : 31 janvier 2024

**Présents** : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Margaux PALFROY, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir** : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Bruno DEROUIN ; Virginie FLAUX, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT ; Benoît BERTIN, pouvoir à Bernard BOULEY ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Julie ANDRE, pouvoir à Amélie FERLAY.

**Absent** : Vincent DAMASIEWICZ.

**Secrétaire de séance** : Bruno DEROUIN

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-et-un au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Conseiller DEROUIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté **à l'unanimité.**

**Arrivée de Madame FERLAY à 20h40.**

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite obtenir des précisions sur le devis relatif à l'intervention de la société CHADEL pour l'entretien du patrimoine arboré. Elle demande si le prix du devis comprend toutes les interventions pour un an.

Le directeur général des services répond que c'est le cas et précise que la Commune lancera une consultation pour un marché sur 3 ans. Il précise qu'il est nécessaire de vérifier que la taille s'intègre dans la fresque du climat.

Monsieur le Maire précisera que dans le cadre de la consultation, les entreprises candidates devront fournir un CV pour permettre à la collectivité de se renseigner sur leur expérience. Il rappelle que le travail fourni par le prestataire retenu l'année dernière n'était pas satisfaisant.

Madame la Conseillère GRANGIER fait remarquer que le devis pour la sonorisation et l'éclairage de la cérémonie des vœux du Maire s'élève à 6600 euros cette année contre 2260 en 2023.

Le directeur général des services explique qu'en 2023, deux petits écrans avaient été utilisés pour présenter le film de la cérémonie des vœux. Il indique que la présentation n'était pas visible ni audible pour le public situé au fond du gymnase et qu'il a été nécessaire de modifier le matériel utilisé. Il ajoute que le format de cette année a beaucoup plus.

Madame la Conseillère GRANGIER fait remarquer que le prix a augmenté de 25%.

Le directeur général des services répond que le matériel n'était le même et que le dispositif installé cette année était plus conséquent.

Madame la Conseillère GRANGIER indique que cette cérémonie a coûté 4500 euros de plus que celle de l'année dernière. Elle ajoute que cette augmentation est très importante alors qu'il est demandé aux habitants de faire des efforts.

Madame la Conseillère ESTRADE dit que le Maire avait un spot d'éclairage en plein visage et qu'il faudra veiller à le déplacer l'année prochaine.

Monsieur le Conseiller LEBRUN demande si l'achat des disques SSD correspond à des prestations particulières et explique en avoir trouvé des moins chers sur internet.

Le directeur général des services répond que c'est le cas puisque les disques ont une capacité de 2 teras en miroir et précise que le coût comprend également les interventions de la société DELLAVIA. Il ajoute que la société est au prix du marché et que le contrat maintient la garantie constructeur des serveurs.

1. **Approbation du compte de gestion du budget annexe « bâtiments sociaux » de la Ville pour l'exercice 2023.**
2. **Approbation du compte administratif du budget annexe « bâtiments sociaux » de la Ville pour l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA.

Ce dernier rappelle que les membres de la commission des finances se sont réunis le 25 janvier dernier pour débattre sur les comptes de gestion, les comptes administratifs et les budgets primitifs de la Ville et des bâtiments sociaux (MARPA).

Il rappelle également que les comptes de gestion sont tenus par le receveur de la Trésorerie de la Ferté-Alais et que les comptes administratifs sont tenus par les services communaux. Ils précisent que ces comptes sont liés et strictement identiques et procède à leur présentation simultanément :

S'agissant du compte de gestion du budget annexe des bâtiments sociaux : En 2023, le réalisé de la section d'investissement se termine avec 50 488.53 € en recette contre 26 546.00 € en dépense. Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 87 066.93 € en recette contre 67 741.07 € en dépense, comme en témoigne la page 17 du compte de gestion.

Le budget annexe se termine donc avec un résultat de l'exercice pour la section d'investissement à 23 942.53 € et 19 325.86 € pour la section de fonctionnement.

Avec un résultat pour l'année 2022 à – 48 141.00 € en investissement et 148 770.49 € (196 911.49 € – 48 141.00 €) en fonctionnement, le résultat de clôture à l'exercice 2023 est de – 24 198.47 € pour la section d'investissement et de 168 096.35 € pour la section de fonctionnement, comme en témoigne la page 18 du compte de gestion.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise qu'il est donc nécessaire d'alimenter le compte 1068 pour couvrir le déficit sur le budget 2024 à hauteur de 24 198.47 €.

S'agissant du compte administratif du budget annexe des bâtiments sociaux pour l'année 2023, il précise que les chiffres présentés dans la note explicative sont strictement identiques au compte de gestion. Il invite les membres de l'assemblée délibérante à consulter les pages 10, 11 et 12 de la maquette M57 fournie en annexe de la note explicative.

En 2023, le réalisé de la section d'investissement se termine avec 50 488.53 € en recette contre 26 546.00 € en dépense. Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 87 066.93 € en recette contre 67 741.07 € en dépense.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique que le budget annexe se termine donc avec un résultat de l'exercice pour la section d'investissement à 23 942.53 € et 19 325.86 € pour la section de fonctionnement, comme en témoigne la page 7 du compte administratif.

Avec un résultat pour l'année 2022 à – 48 141.00 € en investissement et 148 770.49 € (196 911.49 € – 48 141.00 €) en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc de – 24 198.47 € pour la section d'investissement (page 11 du compte administratif 2023) et de 168 096.35 € pour la section de fonctionnement (page 12 du compte administratif 2023).

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise qu'il sera donc nécessaire d'alimenter le compte 1068 pour couvrir le déficit sur le budget 2024 à hauteur de 24 198.47 €.

Il ajoute que le compte administratif du budget annexe « Bâtiments Sociaux » de la Ville est en tous points conforme aux montants mentionnés au compte de gestion 2023 du receveur municipal.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal, en tous points conforme aux montants mentionnés au compte administratif 2023 du budget annexe « bâtiments sociaux ».

**Monsieur le Maire quitte la séance à 20h50 pour le vote du compte administratif du budget annexe « bâtiments sociaux » de la Ville pour l'exercice 2023.**

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT prend la présidence de la séance.

Elle rappelle qu'en 2023, le réalisé de la section d'investissement se termine avec 50 488.53 € en recette contre 26 546.00 € en dépense. Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 87 066.93 € en recette contre 67 741.07 € en dépense.

Le budget annexe se termine donc avec un résultat de l'exercice pour la section d'investissement à 23 942.53 € et 19 325.86 € pour la section de fonctionnement.

Avec un résultat pour l'année 2022 à – 48 141.00 € en investissement et 148 770.49 € (196 911.49 € – 48 141.00 €) en fonctionnement, le résultat de clôture à l'exercice 2023 est donc de – **24 198.47 €** pour la section d'investissement et de **168 096.35 €** pour la section de fonctionnement.

Elle rappelle qu'il sera nécessaire d'alimenter le compte 1068 pour couvrir le déficit sur le budget 2024 à hauteur de 24 198.47 €.

Elle rappelle que le compte administratif du budget annexe « Bâtiments Sociaux » de la Ville est en tous points conforme aux montants mentionnés au compte de gestion 2023 du receveur municipal.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe « bâtiments sociaux », tel qu'annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 20h52.**

**3. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « bâtiments sociaux » de la Ville pour l'exercice 2023.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle les éléments présentés dans la note explicative :

A la clôture de l'exercice comptable, une commune réalise un résultat, qui peut être un bénéfice ou une perte, devant ensuite faire l'objet d'une affectation décidée par le Conseil Municipal, suite à l'adoption du compte administratif. Les résultats doivent donc être intégrés dans le budget primitif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il servira en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

En l'occurrence, le compte administratif 2023 du budget Bâtiments Sociaux présente un excédent de 168 096.35 euros en section de fonctionnement, et un déficit en section d'investissement d'un montant de 24 198.47 euros.

Afin de pouvoir couvrir ce déficit et le besoin de financement de la section d'investissement, il est donc nécessaire d'affecter à hauteur de celui-ci :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	168 096.35 €
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	24 198.47 €
<b><u>Solde disponible affecté comme suit :</u></b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	143 897.88 €

<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	24 198.47 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) d'approuver l'affectation du résultat du budget 2023 Bâtiments Sociaux telle que présentée ci-avant.

#### **4. Approbation du budget primitif du budget annexe « bâtiments sociaux » 2024.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle qu'en 2022 la Ville a saisi l'opportunité de contracter un emprunt de 5 millions d'euros à taux fixe à 0.98%. Grâce à cet emprunt, il explique que la Ville a pu racheter le prêt à taux variable de la MARPA pour un montant de 1 062 074 €.

Désormais, l'association en charge de la gestion de la MARPA rembourse directement les échéances du prêt sur le compte 6132 du budget de la ville selon le tableau d'amortissement du prêt supporté par le budget de la Ville.

A cela se rajoute sans changement, le remboursement annuel du prêt consenti par la CNAV (475 000 € sur 20 ans) pour un montant de 23 750 € étant précisé que l'encours de la dette au 31.12.2023 est de 261 250 € (début de remboursement en 2015).

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique qu'en résumé, la prévision budgétaire pour l'année 2024 se répartie comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 011 :</u>	98 000.00 €	<u>Chapitre 75 :</u>	63 000.12 €
<u>Chapitre 023 :</u>	106 498.00 €	<u>Résultat reporté :</u>	143 897.88 €
<u>Chapitre 042 :</u>	2 400.00 €		
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>206 898.00 €</b>	<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>206 898.00 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 10 :</u>	6 859.01 €	<u>Chapitre 1068 :</u>	24 198.47 €
<u>Chapitre 16 :</u>	23 750.00 €	<u>Chapitre 021 :</u>	106 498.00 €
<u>Chapitre 21 :</u>	78 288.99 €	<u>Chapitre 040 :</u>	2 400.00 €
<u>Résultat reporté :</u>	24 198.47 €		

<b>TOTAL :</b>	<b>133 096.47 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>133 096.47 €</b>
----------------	---------------------	----------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) le budget primitif annexe 2024 des « bâtiments sociaux » qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 206 898 euros et à 133 096,47 euros pour la section d'investissement :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 011 :</u>	98 000.00 €	<u>Chapitre 75 :</u>	63 000.12 €
<u>Chapitre 023 :</u>	106 498.00 €	<u>Résultat reporté :</u>	143 897.88 €
<u>Chapitre 042 :</u>	2 400.00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>206 898.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>206 898.00 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 10 :</u>	6 859.01 €	<u>Chapitre 1068 :</u>	24 198.47 €
<u>Chapitre 16 :</u>	23 750.00 €	<u>Chapitre 021 :</u>	106 498.00 €
<u>Chapitre 21 :</u>	78 288.99 €	<u>Chapitre 040 :</u>	2 400.00 €
<u>Résultat reporté :</u>	24 198.47 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>133 096.47 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>133 096.47 €</b>

5. **Approbation du compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.**
6. **Approbation du compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA.

Concernant le compte de gestion du budget principal de la Ville, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'en 2023, le réalisé de la section d'investissement se termine avec 4 080 294.00 € en recette contre 4 040 129.34 € en dépense. Pour la section de fonctionnement, elle s'élève 7 592 561.19 € en recette contre 7 015 031.80 € en dépense comme en témoigne la page 17 du compte de gestion.

Le budget principal 2023 se termine donc avec un résultat de l'exercice pour la section d'investissement à 40 164.66 € et 577 529.39 € pour la section de fonctionnement.

Avec un résultat pour l'année 2022 à 81 117.64 € en investissement et 645 425.38 € en fonctionnement, le résultat de clôture à l'exercice 2023 est donc de 121 282.30 € pour la section d'investissement et de 1 222 954.77 € pour la section de fonctionnement, comme en témoigne la page 18 du compte de gestion.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit avec la présentation du compte administratif du budget principal de la Ville : En 2023, le réalisé de la section d'investissement se termine avec 4 080 294.00 € en recette contre 4 040 129.34 € en dépense. Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 7 592 561.19 € en recette contre 7 015 031.80 € en dépense, comme en témoigne la page 7 du compte administratif.

Le budget principal 2023 se termine donc avec un résultat de l'exercice pour la section d'investissement à 40 164.66 € et 577 529.39 € pour la section de fonctionnement.

Avec un résultat pour l'année 2022 à 81 117.64 € en investissement et 645 425.38 € en fonctionnement, le résultat de clôture à l'exercice 2023 est donc de 121 282.30 € pour la section d'investissement et de 1 222 954.77 € pour la section de fonctionnement, comme en témoignent les pages 11 et 12 du compte administratif.

Il précise que le compte administratif du budget principal de la Ville est en tous points conforme aux montants mentionnés au compte de gestion 2023 du receveur municipal.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN et 2 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI et FROGER) le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal, en tous points conformes aux montants mentionnés au compte administratif 2023 du budget communal.

Le directeur général des services rappelle que le compte de gestion est élaboré par le trésor public et non par les services communaux. Il fait remarquer qu'en votant contre, les élus concernés rejettent le travail fourni par le trésor public.

Madame la Conseillère PAPI rappelle que les élus concernés votent contre chaque année.

**Monsieur le Maire quitte la séance à 21h03 pour le vote du compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2023.**

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT prend la présidence de la séance.

Elle rappelle les éléments fournis dans la notice d'explication pour le compte administratif du budget principal de la Ville :

En 2023, le réalisé de la section d'investissement se termine avec 4 080 294.00 € en recette contre 4 040 129.34 € en dépense. Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à 7 592 561.19 € en recette contre 7 015 031.80 € en dépense.

Le budget principal 2023 se termine donc avec un résultat de l'exercice pour la section d'investissement à 40 164.66 € et 577 529.39 € pour la section de fonctionnement.

Avec un résultat pour l'année 2022 à 81 117.64 € en investissement et 645 425.38 € en fonctionnement, le résultat de clôture à l'exercice 2023 est donc de 121 282.30 € pour la section d'investissement et de 1 222 954.77 € pour la section de fonctionnement.

Le Compte Administratif du budget principal de la Ville est en tous points conforme aux montants mentionnés au compte de gestion 2023 du receveur municipal.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE et Monsieur LEBRUN et 2 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI et FROGER) le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 21h05.

#### **7. Approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA pour présenter ce point.

Il fait lecture des éléments fournis dans la note explicative :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il respecte les principes d'annualité, de spécialité, d'universalité, d'unité et de sincérité.

Dans cet esprit, la majorité a mis en place une double lecture du budget. Initiée en décembre avec les grandes orientations budgétaires et la présentation d'un budget consolidé à 95 %, elle permet aux élus de s'imprégner sereinement des enjeux à venir et aux services de poursuivre leurs actions dès les mois de janvier.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la prise en charge des factures et de l'encaissement des recettes, le vote du budget 2024, avec les résultats 2023, intervient pour la première fois dès le mois de février. Il faut saluer ici la collaboration entre le service des finances de la commune et les services de la trésorerie de la Ferté-Alais.

Quels sont les grands enseignements du budget 2024 ?

C'est un budget qui reste contraint mais moins que sur les deux dernières années notamment grâce aux efforts sur la maîtrise des dépenses énergétiques, la stabilisation pour la troisième année consécutive des dépenses de personnel, et ce malgré la hausse du point d'indice et la variation des bases pour les impôts locaux.

Une politique d'investissement toujours dynamique tournée vers l'amélioration du cadre de vie et la réduction des dépenses de fonctionnement. On pense notamment à l'amélioration des entrées de ville, la requalification de l'avenue du Général Leclerc, la construction de la Maison de l'Artisanat d'Art ou encore du pôle de santé.

La revue générale des dépenses de fonctionnement et d'investissement atteint ses limites avec cependant un point de vigilance sur les Restes à Réaliser. En effet, cela correspond aux dépenses engagées mais non réalisées en 2023. Pour l'année 2024, l'objectif est de réduire ce montant en invitant les services à n'inscrire au budget que les dépenses et recettes utiles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Le montant de la dette de la commune au 31.12.2023 est de 6 235 625 € contre 4 365 824 € au 31.12.2022, soit un encours par habitant de 1 333 €. Selon le dernier rapport de la DGCL n° 170 de janvier 2023, il est de 600 € pour les bourgs ruraux et de 1 100 € pour les communes urbaines. En revanche, Milly-la-Forêt se caractérise par des placements financiers qui lui permettent d'avoir des recettes financières ou de se désendetter.

Les recettes des produits des services, en recul depuis 10 ans, se stabilisent en 2024 avec toujours en ligne de mire l'objectif de prendre en compte l'inflation dans la facturation des services communaux.

Les résultats au 31.12.2023 témoignent des efforts des services pour améliorer l'efficacité de chaque euro dépensé avec en investissement un solde de 121 282,30 € contre 81 117,64 € en 2022 et en fonctionnement un montant de 1 222 954,77 € contre 645 425,38 € en 2022, soit un total de 1 344 237,07 € contre 726 543,02 € en 2022.

#### PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2024

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 011 :</u>	2 181 335,10 €	<u>Chapitre 013 :</u>	20 000,00 €
<u>Chapitre 012 :</u>	3 752 776,00 €	<u>Chapitre 042 :</u>	15 000,00 €
<u>Chapitre 014 :</u>	200 000,00 €	<u>Chapitre 70 :</u>	480 000,00 €
<u>Chapitre 023 :</u>	1 232 018,77 €	<u>Chapitre 73 :</u>	1 230 675,00 €
<u>Chapitre 042 :</u>	200 000,00 €	<u>Chapitre 731 :</u>	4 224 000,00 €
<u>Chapitre 65 :</u>	619 380,00 €	<u>Chapitre 74 :</u>	900 350,00 €
<u>Chapitre 66 :</u>	104 999,90 €	<u>Chapitre 75 :</u>	159 630,00 €
<u>Chapitre 67 :</u>	2 000,00 €	<u>Chapitre 76 :</u>	30 600,00 €
		<u>Chapitre 77 :</u>	9 300,00 €
		<b>Solde d'exécution reporté :</b>	<b>1 222 954,77 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>8 292 509,77 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>8 292 509,77 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 040 :</u>	15 000,00 €	<u>Chapitre 021 :</u>	1 232 018,77 €
<u>Chapitre 041 :</u>	292 000,00 €	<u>Chapitre 041 :</u>	292 000,00 €
<u>Chapitre 16 :</u>	471 500,00 €	<u>Chapitre 024 :</u>	897 400,00 €
<u>Chapitre 20 :</u>	161 500,00 €	<u>Chapitre 040 :</u>	200 000,00 €
<u>Chapitre 21 :</u>	2 517 352,07 €	<u>Chapitre 10 :</u>	620 000,00 €
<u>Chapitre 23 :</u>	2 443 701,00 €	<u>Chapitre 13 :</u>	2 806 624,13 €
<u>Reste à Réaliser</u>	915 496,88 €	<u>Chapitre 16 :</u>	1 500,00 €
		<u>Reste à Réaliser</u>	645 724,75 €
		<b>Solde d'exécution reporté :</b>	<b>121 282,30 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>6 816 549,95 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>6 816 549,95 €</b>

Madame la Conseillère FROGER fait remarquer que le montant de la dette est plus élevé par habitant pour la Commune.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA analyse les dépenses de fonctionnement :

Sur une période de 6 ans, on observe une stabilité de nos dépenses malgré plusieurs évènements comme le transfert des compétences à la CC2V, la crise du COVID et la hausse généralisée des dépenses, cette dernière ayant été estimée à 100 000 € en année pleine à compter de 2023 pour la masse salariale.

Pour l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 753 491.10 € contre 6 685 904.15€ réellement dépensés en 2023, 7 812 934 € en 2017 et 6 707 908 € en 2022.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir à quoi correspondent les prestations de service à la ligne 6042.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit des repas pour les restaurants scolaires et du séjour en classe de neige.

Les recettes de fonctionnement (en euros) poursuivent les tendances observées depuis les dernières années avec principalement :

	2020	2021	2022	2023-BP	2023-CA	2024-BP
013 : Atténuation de charges	127 607	27 758	63 200	22 800	66 151	20 000
70 : produit des services	415 069	451 659	566 070	486 400	543 743	480 000
74 : dotations	891 491	782 452	880 953	1 121 060	1 058 259	900 350
75 : produit gestion courante	90 552	79 727	138 407	148 140	158 435	159 630
76 : produit financiers	697	619	619	600	9 811	30 600
77 : recettes exceptionnelles	23 969	12 667	15 458	16 000	124 466	9 300

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit avec la présentation de la section d'investissement :

Initiés dès la fin du précédent mandat, les principaux postes de dépense ont été présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, en soulignant que les dépenses répondent à des études et diagnostics lancés en 2018 et complétés à 2024, à savoir :

- Les bâtiments communaux,
- L'état sanitaire des arbres,
- La voirie communale,
- L'éclairage public,
- Les circulations douces
- Le commerce,
- Les entrées de ville,
- Le niveau d'éclairage des voies

**a. Les chiffres clefs**

Les chiffres des investissements 2024 :

○ **La réhabilitation de la Chapelle Saint-Blaise**

<b>Fin des travaux prévus en 2025</b>		
Dépenses	Recettes notifiées	
<b>599 714 € HT</b>	DRAC	117 555 €
	Région	84 000 €
	CD91	30 000 €
	Fondation	102 000 €
	Mécénat	42 716 €
	Recettes attendues	
	DRAC	112 181 €
	Région	31 714 €
	CD91	27 857 €
	Mécénat	50 000 €
Solde à la charge de la commune		0 €

○ **Travaux de voirie :**

Premier volet en 2024 centré sur la reprise des trottoirs avec un budget de 100 000 € accompagné ensuite des travaux de réhabilitation de la voirie communale pour 921 500 € dont 450 000 € HT pour l'avenue du Général Leclerc subventionnés à hauteur de 331 000 € (Région 168 000 € et Département 163 000 €).

○ **Plan vélo :**

Dépenses : 244 000 €

- Travaux 150 000 €
- Stationnement 70 000 €
- AMO 24 000 €

Recettes : 163 500 €

- Subvention du Département 44 000 €
- Subvention de la Région Ile de France 119 500 €

○ **Vidéoprotection :**

Dépenses : 63 800 €

Recettes : 27 515 €

- Subvention du Département 12 000 €
- Subvention de la Région Ile de France 15 515 €

○ **Eclairage public pour 2024 (étalé sur plusieurs années) :**

Dépenses : 515 000 €

Recettes : 360 000 €

- Subvention de l'Etat 200 000 €
- Subvention de la Région 150 000 €
- Subvention du PNR 10 000 €

○ **Entrées de Ville :**

Dépenses : 190 000 €

Recettes : 85 000 €

- Subvention de la Région 85 000 €

○ **Bâtiments Publics (Médiathèque et Ecole Maternelle) :**

Dépenses estimées :

- 600 000 € HT pour la maternelle
- 150 000 € HT pour la médiathèque

Recettes :

- au titre de la DSIL versée par l'Etat : 200 000 € ont été notifiés en 2023 pour la maternelle. Un dossier complémentaire au titre du fond vert sera déposé en mars 2024.
- s'agissant de la médiathèque, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental au titre de l'AIC (aide aux investissements culturels)

○ **Maison de l'Artisanat d'Art :**

Dépenses : 1 046 000 €

Recettes : 508 476 €

- Subvention de la Région 281 476 €
- Subvention de l'Etat 227 000 €

○ **Autres points :**

- la reprise des concessions et l'aménagements des allées du cimetière pour un montant de 103 500 €,
- Une nouvelle ligne de dépenses dédiée à l'achat de matériels informatiques pour les écoles pour 16 200 €,
- La création de deux cours OASIS dans les écoles Julie Daubié et Jean Cocteau avec un budget de 220 000 €.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir en quelle année la vidéoprotection a été mise en place.

Le directeur général des services répond que le déploiement s'est déroulé entre décembre 2021 et janvier 2022.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir s'il existe des statistiques sur la baisse de la délinquance depuis le déploiement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne possède pas cette information mais que la mise en place de la vidéoprotection a permis de résoudre de nombreuses affaires, notamment une très récente la semaine dernière.

Monsieur le Conseiller BOULEY suggère de demander les statistiques à la gendarmerie.

Madame la Conseillère PAPI indique que c'est important de savoir si le système est efficace étant donné qu'une extension est programmée.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, la vidéosurveillance a uniquement été déployée en centre-ville et qu'il est important d'étendre le dispositif. Il précise qu'il fera parvenir les statistiques aux membres de l'assemblée délibérante.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir ce qui est envisagé sur la maternelle.

Monsieur le Maire répond que des travaux vont être effectués sur la toiture.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA ajoute des travaux d'isolation et le changement des menuiseries de l'aile neuve sont également prévus.

Madame la Conseillère PAPI demande si les travaux portant sur la toiture vont être réalisés durant le temps scolaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que non et précise que les travaux auront lieu en dehors des temps scolaires.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite obtenir des précisions sur les travaux effectués sur la médiathèque.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que les travaux concernant la toiture et les matériaux en zinc.

Madame la Conseillère ESTRADE répond que la médiathèque est un beau bâtiment qui mérite ces travaux. Elle attire l'attention du Conseil municipal sur le chapitre 012 et sur la nécessité de le maîtriser.

Monsieur le Maire répond que ce dernier fait l'objet d'un contrôle permanent.

Madame la Conseillère FROGER est étonnée par le montant du reste à charge de la maison des arts et de l'artisanat.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond qu'il s'agit d'un montant TTC alors que lors de la dernière présentation, le montant affiché était HT.

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des précisions sur le coût de la construction de la maison de santé.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que ce projet est porté par la SEM.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'avance donc pas d'argent pour cette construction.

Madame la Conseillère PAPI indique qu'il faut quand même tenir compte du coût du foncier.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment n'est pas construit par la Ville.

Monsieur le Conseiller BOULEY ajoute que seule la démolition a eu un coût pour la Commune et précise que le terrain sera vendu au prix du marché.

Monsieur le Maire se réjouit de cette future construction qui répond à un besoin essentiel pour la population.

Madame la Conseillère PAPI ne savait pas que le terrain avait été vendu.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que ce n'est pas encore le cas mais précise que le Conseil d'administration de la SEM a validé le projet de maison de santé sur Milly-la-Forêt et s'en réjouit.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (5 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 8 292 509,77 euros et à 6 816 549,95 euros pour la section d'investissement :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 011 :</u>	2 181 335.10 €	<u>Chapitre 013 :</u>	20 000.00 €
<u>Chapitre 012 :</u>	3 752 776.00 €	<u>Chapitre 042 :</u>	15 000.00 €
<u>Chapitre 014 :</u>	200 000.00 €	<u>Chapitre 70 :</u>	480 000.00 €
<u>Chapitre 023 :</u>	1 232 018.77 €	<u>Chapitre 73 :</u>	1 230 675.00 €
<u>Chapitre 042 :</u>	200 000.00 €	<u>Chapitre 731 :</u>	4 224 000.00 €
<u>Chapitre 65 :</u>	619 380.00 €	<u>Chapitre 74 :</u>	900 350.00 €
<u>Chapitre 66 :</u>	104 999.90 €	<u>Chapitre 75 :</u>	159 630.00 €
<u>Chapitre 67 :</u>	2 000.00 €	<u>Chapitre 76 :</u>	30 600,00 €
		<u>Chapitre 77 :</u>	9 300.00 €
		<b>Solde d'exécution reporté :</b>	<b>1 222 954,77 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>8 292 509,77 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>8 292 509,77 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Chapitre 040 :</u>	15 000.00 €	<u>Chapitre 021 :</u>	1 232 018.77 €
<u>Chapitre 041 :</u>	292 000.00 €	<u>Chapitre 041 :</u>	292 000.00 €
<u>Chapitre 16 :</u>	471 500.00 €	<u>Chapitre 024 :</u>	897 400 .00 €
<u>Chapitre 20 :</u>	161 500.00€	<u>Chapitre 040 :</u>	200 000.00 €
<u>Chapitre 21 :</u>	2 517 352.07 €	<u>Chapitre 10 :</u>	620 000.00 €
<u>Chapitre 23 :</u>	2 443 701.00 €	<u>Chapitre 13 :</u>	2 806 624.13 €
<u>Reste à Réaliser</u>	915 496,88 €	<u>Chapitre 16 :</u>	1 500.00 €
		<u>Reste à Réaliser</u>	645 724,75 €
		<b><u>Solde d'exécution reporté :</u></b>	<b>121 282.30 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>6 816 549.95 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>6 816 549.95 €</b>

### **8. Acquisition de la parcelle cadastrée AO 211 à l'euro symbolique.**

Monsieur le Maire demande à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA de présenter ce point.

Ce dernier explique que par courrier réceptionné le 15 décembre 2023, la famille GAUCHET a proposé à la Ville de Milly-la-Forêt d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de voirie correspondant à la parcelle AO 211. Il ajoute que cette parcelle, d'une surface totale de 456 m<sup>2</sup>, se situe entre l'allée des herboristes et le chemin de l'Amiral de Graville.

Il indique qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique et précise que l'ensemble des frais attendant à cette acquisition seront à la charge des vendeurs.

Madame la Conseillère GRANGIER demande pourquoi les frais sont à la charge des vendeurs pour ce point et pas pour le suivant.

Monsieur le Maire répond que si les propriétaires veulent céder des parcelles à la Commune, cette dernière demande systématiquement à ce que les frais soient à la charge des vendeurs.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA ajoute que ce sont les propriétaires qui veulent se débarrasser de cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition va générer des frais d'entretien supplémentaires pour la Commune, ce qui explique que les frais notariés soient à la charge de la famille.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO211, d'une superficie de 456 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais attendant à cette acquisition seront à la charge de la famille GAUCHET
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous les actes y afférents.

### **9. Acquisition des parcelles boisées cadastrées AD 339 et AD340 à l'euro symbolique.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique qu'en septembre 2023, Madame PATRON a proposé de céder à l'euro symbolique deux parcelles boisées cadastrées AD 339 et AD 340 à la Ville de Milly-la-Forêt.

Il précise que l'emprise cédée, d'une surface d'environ 1192 m<sup>2</sup>, se situe au lieu-dit du Cheval Blanc près de la RD 837 et du chemin rural dit de Milly.

Il explique que Monsieur PATRON souhaitait céder lesdites parcelles à l'euro symbolique à l'Office National des Forêts avant son décès et ajoute que la valeur des bois de ces deux parcelles compense largement les frais notariaux que la Commune va engager. Il précise que la valeur des bois a été fournie par l'Office National des Forêts.

Madame la Conseillère GRANGIER indique que c'est logique et explique avoir été étonnée que les frais de notaire soient à la charge de la famille dans le point précédent.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles boisées cadastrées AD339 et AD340, d'une superficie d'environ 1192 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

- **DE DIRE** que l'ensemble des frais attendant à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa Première-Adjointe à signer tous les actes y afférents.

**10. Approbation d'un échange foncier entre la Ville et Monsieur VIEIRA dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.**

Monsieur VIEIRA est propriétaire du terrain cadastré AI 867 sis 6 rue Maillard. Ce terrain fait l'objet d'un découpage compliqué comprenant une bande de terrain d'environ 50 cm de large. Ladite bande est attenante au terrain cadastré AI 119 qui accueillera la future maison de santé pluridisciplinaire.

Cet échange foncier permettra d'unifier les deux emprises communales nécessaires au futur projet de maison de santé. Il permettra également à Monsieur VIEIRA d'accéder plus facilement à sa cour.

L'échange foncier porte sur deux emprises de 5 m<sup>2</sup> chacune sur les parcelles AI 119 et AI 867.

Monsieur le Maire précise que cet échange fait suite à des discussions entre la Ville et Monsieur VIEIRA.

Madame la Conseillère GRANGIER demande pourquoi le coût des frais notariés n'est pas divisé entre la Commune et le concerné.

Le directeur général des services répond que Monsieur VIEIRA n'était pas demandeur.

Madame la Conseillère GRANGIER répond que ce dernier en sort quand même gagnant.

Monsieur le Maire explique que les discussions ont été très longues et que le premier rendez-vous a été houleux.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- **D'APPROUVER** l'échange foncier des emprises de 5 m<sup>2</sup> chacune sur les parcelles cadastrées AI 119 et AI 867 entre la Commune et Monsieur VIEIRA
- **DE DIRE** que la Commune prendra à sa charge tous les frais de géomètre et de notaire relatifs à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous les actes y afférents.

Madame la Conseillère PAPI souhaite revenir sur le point précédent et la parcelle 211. Elle indique que sur le plan, cette dernière semble située sur l'allée des herboristes.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond qu'il s'agit uniquement d'acquérir la petite pointe.

Madame la Conseillère PAPI demande si la superficie est bien de 400 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire répond que cette information sera vérifiée.

**11. Extension de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt.**

Monsieur le Maire explique que la capacité de la gendarmerie, située 30 avenue du Général Leclerc, a été définie en 1987. Il indique qu'aujourd'hui, la brigade compte 9 sous-officiers mais en raison des besoins croissants identifiés sur le territoire d'une part et la réorganisation territoriale des brigades d'autre part, le Ministère de la Défense et la Commune de Milly-la-Forêt sont convenus de porter un projet d'extension des bâtiments pour porter la capacité totale à 17 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires à terme.

Dans ce cadre, il précise qu'il est nécessaire de procéder au réaménagement des locaux existants et de construire 8 nouveaux logements, à savoir 4 T3 (env. 70m<sup>2</sup>) et 4 T4 (env. 90m<sup>2</sup>). A cette fin, il sera possible d'utiliser le terrain communal attenant à la gendarmerie sur la parcelle cadastrée AK 276 d'une surface d'environ 1990 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique qu'afin de réaliser ce projet dans les meilleures conditions, la Commune a engagé des discussions avec CDC Habitat, anciennement Groupe SNI, filiale de la Caisse des dépôts et consignations ayant pour mission principale la gestion du patrimoine immobilier public dont les gendarmeries.

Il précise que ces échanges ont été permis par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur le Maire indique que la parcelle se trouve rue de l'Hermitte et borde le terrain des pompiers.

Madame la Conseillère FROGER indique que les 2000 m<sup>2</sup> représentent un montant foncier important.

Monsieur le Maire répond qu'il faut pouvoir accueillir des sous-officiers à Milly-la-Forêt et ajoute que si l'extension n'a pas lieu, il y a un risque de voir la Gendarmerie quitter la Ville.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise qu'il est question de déployer plus d'hommes et indique que le Ministère de la Défense préfère agrandir les casernes actuelles plutôt que d'en construire des plus petites. Il ajoute que la Gendarmerie risque d'être délocalisée si l'extension n'a pas lieu. Il rappelle qu'il s'agit d'une coutume en France de donner les terrains pour les gendarmeries.

Madame la Conseillère ESTRADE indique que c'est également intéressant pour les écoles.

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite obtenir des précisions sur la garantie.

Le directeur général des services répond que si CDC HABITAT fait faillite, la Ville prend le relai.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **DE CEDER** à l'euro symbolique à l'organisme HLM CDC Habitat l'emprise du terrain nécessaire, cadastré AK 276, sis 30 avenue du Général Leclerc, d'une surface d'environ 1990 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet d'extension de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt,
- **DE GARANTIR** l'emprunt contracté par l'organisme HLM CDC Habitat,
- **DE CONFIRMER** que la Commune s'engage à conduire le projet d'extension de la gendarmerie conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-1184 du 26 décembre 2016 et le référentiel d'expression des besoins définis par la Gendarmerie Nationale,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou sa Première-Adjointe, à signer tous les documents afférents nécessaires.

## **12. Modification de la composition des commissions municipales.**

Les commissions municipales prévues à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont composées exclusivement de membres du Conseil municipal. Les membres sont élus pour la durée du mandat.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

- Finances, économie, emploi,
- Travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique,
- Social, santé,
- Vie associative, sport, culture, tourisme,
- Education, enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que dans la dernière version du règlement intérieur du Conseil municipal approuvée le 14 décembre 2023, l'assemblée délibérante a décidé de fixer à 9 le nombre de membres présents au sein des commissions, en plus du Maire.

En effet, le Maire est le président de droit de toutes les commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer, les présider et diriger les débats si le Maire est absent ou empêché. Les règles de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal doit néanmoins veiller à rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée afin que tous les groupes politiques présents au sein du Conseil municipal soient représentés dans les commissions municipales.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir intégré le Conseil municipal le 03 octobre dernier, Monsieur le Conseiller MACHADO l'a informé de sa volonté de siéger en qualité de conseiller municipal indépendant. C'est dans ce contexte que le Conseil municipal a approuvé la modification du nombre d'élus composant les commissions municipales.

Le règlement intérieur précise que « *la majorité dispose de cinq sièges et chacun des groupes d'opposition dispose d'un siège* »

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des membres des commissions municipales se déroule à scrutin secret.

Il précise que le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** sans abstention de procéder au vote à main levée et **procède à la majorité** à la modification de la composition des commissions municipales (1 CONTRE de Madame FROGER) comme suit :

Liste	Qualité	Finances, économie, emploi	Travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique	Santé, social	Vie associative, sport, culture, tourisme	Education, enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires
Milly avec vous	Titulaire	Jean-Marie ANNA	Jean-Paul ANNA	Sophie DESFORGES	Maria-Gabriela BOBAULT	Gwladys SOTOCA
	Suppléant	Stéphanie DE BIASIO	Maria-Gabriela BOBAULT	Jean-Paul ANNA	Bruno DEROUIN	Sophie DESFORGES
	Titulaire	Bruno DEROUIN	Bernard BOULEY	Julie ANDRE	Jean-Pierre TROTIN	Margaux PALFROY
	Suppléant	Bernard BOULEY	Laurent DUCRUIT	Laurent DUCRUIT	Margaux PALFROY	Amélie FERLAY
	Titulaire	Benoît BERTIN	Xavier GORECKI	Valérie MECHIN QUENSIERRE	Virginie FLAUX	Benoît BERTIN
	Suppléant	Gwladys SOTOCA	Stéphanie DE BIASIO	Maria-Gabriela BOBAULT	Benoît BERTIN	Valérie MECHIN QUENSIERRE
	Titulaire	Margaux PALFROY	Amélie FERLAY	Bernard BOULEY	Julie ANDRE	Julie ANDRE
	Suppléant	Valérie MECHIN QUENSIERRE	Patrick DE BRABANDER	Margaux PALFROY	Gwladys SOTOCA	Maria-Gabriela BOBAULT
	Titulaire	Virginie FLAUX	Gwladys SOTOCA	Virginie FLAUX	Laurent DUCRUIT	Bruno DEROUIN
	Suppléant	Jean-Pierre TROTIN	Julie ANDRE	Stéphanie DE BIASIO	Jean-Marie ANNA	Laurent DUCRUIT
Préserveons Milly	Titulaire	Vincent DAMASIEWICZ	Vincent DAMASIEWICZ	Sylvie GRANGIER	Catherine BOSC BIERNE	Vincent DAMASIEWICZ
	Suppléant	Sylvie GRANGIER	Arnaud LEBRUN	Vincent DAMASIEWICZ	Sylvie GRANGIER	Arnaud LEBRUN
Tous Unis pour Milly	Titulaire	Marjorie FROGER	Violaine PAPI	Marjorie FROGER	Marjorie FROGER	Violaine PAPI
	Suppléant	Violaine PAPI	Marjorie FROGER	Violaine PAPI	Violaine PAPI	Marjorie FROGER
Milly-la-Forêt Passionnément	Titulaire	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE
Indépendant	Titulaire	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO

Monsieur le Maire précise que conformément à leur demande, les membres suppléants de la liste « Préserveons Milly » recevront systématiquement les convocations.

### **13. Approbation du retrait de la Commune de Breuillet du SIARCE.**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les dispositions des articles L.2711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune de Breuillet est adhérente au SIARCE au titre de la compétence « mobilité propre ».

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 10 décembre 2022, la Commune de Breuillet a demandé son retrait du syndicat en raison de l'absence de schéma directeur en matière de « mobilité propre » et du besoin de la Commune d'accélérer l'exercice de cette compétence.

Il ajoute que le Comité Syndical du SIARCE a approuvé le retrait de la Commune de Breuillet par délibération en date du 30 novembre 2023. La décision a été notifiée à la Ville de Milly-la-Forêt dans un courrier réceptionné le 22 décembre 2023.

Il précise qu'il appartient désormais aux communes membres du SIARCE de délibérer afin d'approuver le retrait de la Commune de Breuillet du syndicat, conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, ce dernier dispose que « *le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de **trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire** pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** le retrait de la Commune de Breuillet du SIARCE ;
- **D'AUTORISER** le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne afin d'acter le retrait de la Commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

#### **14. Fermeture du service d'accueil familial.**

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES rappelle que dans le cadre de sa politique dédiée à la petite enfance, la Ville de Milly-la-Forêt a ouvert une structure d'accueil collectif et familial en 2007 pour répondre au mieux aux différents besoins des familles.

Elle explique que le nombre de demandes d'inscription à l'accueil collectif ayant fortement augmenté au cours des deux dernières années, la Ville a ouvert 12 berceaux supplémentaires au collectif en septembre 2023 pour répondre à ce nouveau besoin.

*A contrario*, Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES indique que la Commune constate une importante diminution des demandes d'inscription à l'accueil familial depuis 3 ans.

Elle annonce qu'au cours des deux dernières années, seule 1 famille milliacoise a demandé à intégrer le service. Pour pallier ce manque d'inscription, la crèche a exceptionnellement positionné des familles hors commune au sein du familial.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES précise qu'à ce jour, le service d'accueil familial compte deux assistantes maternelles dont l'une souhaite faire valoir ses droits à la retraite en juillet 2024. Aussi, la Ville a lancé une campagne de recrutement pour la remplacer.

Malgré une importante diffusion de l'annonce (panneaux lumineux, page Facebook, tableau des emplois de France Services, bulletin municipal), seules 3 candidatures ont été réceptionnées par la mairie. Aucune ne correspondait aux attentes exigées.

Dans ce contexte, l'accueil familial ne comptera plus qu'une assistante maternelle au 1<sup>er</sup> août 2024 avec 1 enfant inscrit.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES indique que compte tenu des éléments précités, la fermeture de l'accueil familial est prévue après le départ en retraite de l'assistante maternelle au 1<sup>er</sup> août 2024.

Elle précise qu'un reclassement sera proposé à l'assistante maternelle encore en poste. Le seul enfant inscrit à l'accueil familial pourra intégrer l'accueil collectif si sa famille le souhaite.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions.

Madame la Conseillère ESTRADÉ demande ce qu'en pense la dernière assistante maternelle.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que cette dernière peut rester assistante maternelle indépendante et que la Ville lui proposera un reclassement.

Madame la Conseillère ESTRADÉ souhaite savoir depuis combien de temps la concernée travaille au sein du service.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que cette assistante maternelle y travaille depuis 4 ans. Elle explique que si elle souhaite poursuivre sa carrière d'assistante maternelle, elle peut rejoindre le relais petite enfance intercommunal.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE indique que les assistantes maternelles pouvaient fréquenter la crèche auparavant et qu'il y avait des échanges avec les autres enfants.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que seules les assistantes maternelles de l'accueil familial fréquentent la crèche et que les assistantes maternelles indépendantes se rendent au relais petite enfance. Elle explique qu'il s'agissait d'un bon service mais que ce dernier ne correspond plus aux besoins des familles qui s'orientent désormais vers l'accueil collectif.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE demande où se rendent toutes les assistantes maternelles qui se promènent dans Milly.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond qu'il s'agit des assistantes maternelles indépendantes et que ces dernières fréquentent donc le relais petite enfance intercommunal.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE indique que ces dernières venaient à la crèche.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES lui répond qu'elle fait une confusion : auparavant, le relais d'assistants maternels, désormais appelé relais petite enfance, faisait partie des services communaux. Toutes les assistantes maternelles pouvaient donc venir dans un local dédié au sein de la crèche. Elle rappelle que la compétence relais d'assistants maternels a été transférée par la Commune à la CC2V il y a plusieurs années. Désormais, les assistantes maternelles indépendantes fréquentent donc les locaux du relais petite enfance de la CC2V situés à Milly-la-Forêt ou dans les villes avoisinantes, le service étant itinérant.

Madame la Conseillère FROGER demande si le fait d'avoir augmenté le nombre de berceaux au collectif a impacté les effectifs de l'accueil familial.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que non car les parents demandent désormais exclusivement du collectif.

Madame la Conseillère PALFROY demande si les âges seront toujours mélangés.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que cela a toujours été le cas. Elle précise que Milly-la-Forêt n'est pas un cas isolé et que ce phénomène s'observe à l'échelle nationale où de nombreux

accueils familiaux ferment leurs portes en raison de l'évolution des besoins des familles qui ne demandent que du collectif.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité (3 CONTRE de Mesdames PALFROY, ESTRADE et FROGER) :

- **D'APPROUVER** la fermeture du service d'accueil familial au 1<sup>er</sup> août 2024,
- **DE PRÉCISER** que la procédure administrative de reclassement sera engagée à compter de la date exécutoire de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tout acte y référent.

**15. Signature d'une convention d'objectifs avec le CAUE91 dans le cadre du projet de création d'une cour oasis à l'école Julie Daubié.**

Monsieur le Maire explique qu'afin de répondre aux enjeux climatiques, la Ville de Milly-la-Forêt souhaite végétaliser les cours des écoles Julie Daubié et Jean Cocteau en vue de créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.

Il indique que l'école Julie Daubié a été identifiée comme première école pilote pour engager une démarche de transformation de la cour. Ce projet fera l'objet d'une concertation entre la Ville, les élèves et tous les membres de la communauté éducative.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) est une association départementale composée d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes. Il accompagne et conseille les collectivités sur les projets d'aménagement.

Il rappelle que par délibération n°DEL.07.04.22.07 en date du 07 avril 2022, la Ville de Milly-la-Forêt a adhéré au CAUE de l'Essonne pour une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un plan programme dans le cadre du programme Petites Villes de Demain moyennant une cotisation annuelle de 270 euros.

Monsieur le Maire précise qu'au cours des dernières années, les CAUE sont montés en compétence sur la question spécifique des cours oasis et sont identifiés comme acteurs ressources pour accompagner les collectivités sur cette question.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention d'objectifs avec le CAUE de l'Essonne, prévoyant une mission de conseils et d'assistance portant sur l'accompagnement de la transformation de la cour de l'école Julie Daubié. Les missions sont les suivantes : définition du calendrier, création d'une synergie autour du projet, concertation menée avec l'ensemble de la communauté éducative, animation des ateliers, présence du CAUE de l'Essonne lors des réunions techniques et de pilotage).

En tant que collectivité adhérente au CAUE de l'Essonne, la Ville s'engage à verser spécifiquement pour ce projet une contribution de 4000 euros (2000 euros à l'issue des ateliers de concertation pour les enfants et les adultes et 2000 euros à la remise de la synthèse finale).

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir qui sont les adultes qui participeront à la concertation.

Monsieur le Maire répond que des représentants des parents d'élèves y participeront.

Le directeur général des services précise que la communauté éducative regroupe également les enseignants et les animateurs de l'accueil périscolaire. Il précise que l'avis des enfants est primordial.

Il explique que la Ville fait appel au CAUE de l'Essonne pour être accompagné par des personnes qui ont déjà travaillé sur des cours oasis et pour passer par un tiers qui n'a pas de partie pris pour lancer la

consultation. Il ajoute que la Ville ne peut pas mener deux projets de cours oasis de front, que les projets ne seront pas identiques et que c'est pour cette raison qu'il a été décidé de débiter par l'école Julie Daubié.

Madame la Conseillère FROGER demande si les 4000 euros concernent l'accompagnement pour les deux écoles.

Le directeur général des services répond que les 4000 euros portent sur l'école Julie Daubié uniquement.

Madame la Conseillère FROGER demande le budget alloué par la Ville pour ces projets.

Le directeur général des services répond qu'un reste à charge de 110 000 euros par école est estimé.

Madame la Conseillère FROGER souhaite connaître le montant global.

Le directeur général des services répond qu'il n'a pas de montant précis pour l'instant car tout va dépendre du projet élaboré par les écoles.

Monsieur le Maire précise que les projets ne devront pas excéder les 360 000 euros par école.

Madame la Conseillère FERLAY demande s'il s'agit de végétaliser un point dans la cour de l'école ou de tout végétaliser.

Le directeur général des services répond qu'il faudra tout désimpermeabiliser et qu'il faudra écouter les enfants pour élaborer un aménagement qui répond à leurs attentes et à leurs besoins. Il ajoute que le résultat va dépendre des besoins de chaque école.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE demande si cet aménagement va générer un entretien supplémentaire.

Le directeur général des services répond que les services techniques seront associés à l'élaboration du projet pour tenir compte de ce point.

Monsieur le Conseiller LEBRUN suggère aux membres de l'assemblée délibérante de rentrer l'expression « cour oasis » sur internet pour se faire une idée du projet et précise qu'il en existe plusieurs à Paris. Il ajoute qu'il faudra être vigilant au wokisme rampant avec le CAUE qui parle de dégenrer les cours d'école.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne pour accompagner la Ville dans son projet de transformation de la cour de l'école Julie Daubié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

**16. Signature d'une convention tripartite avec le Parc naturel régional du Gâtinais français et la Ville de Maise dans le cadre du transfert du portage de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude pré-opérationnelle de l'habitat.**

Depuis 2009, le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR) porte une politique publique d'amélioration de l'habitat privé avec un dispositif d'aide aux ménages pour les travaux de rénovation énergétique à travers un « PIG », projet d'intérêt général.

Après une première étude pré-opérationnelle sur son territoire en 2005, le PNR avait conduit un premier programme PIG de 2009 à 2014, puis un nouveau de 2014 à 2019 et enfin de 2019 à 2024. Chacun de ces programmes fait l'objet d'objectifs quantitatifs en termes de nombre de logements accompagnés dans des projets de rénovation énergétique. Le dernier PIG du PNR arrive donc à échéance en 2024.

Monsieur le Conseiller BOULEY explique que lors de la phase d'initialisation du programme Petites Villes de Demain, il a rapidement été identifié avec les partenaires (l'Etat, l'ANAH, le PNR) l'opportunité de conduire dans le même temps la révision du dispositif du PNR avec l'étude pré-opérationnelle plus fine sur les centres-villes de Milly-la-Forêt et de Maisse, afin de mutualiser les moyens humains et financiers, mais aussi de gagner en cohérence et de coordonner les futurs dispositifs selon les enjeux identifiés.

Pour cette raison, après échange avec les différents partenaires, Monsieur le Conseiller BOULEY explique qu'il est proposé aux conseils municipaux de Milly-la-Forêt et de Maisse de se prononcer sur une convention tripartite avec le PNR en vue de lui transférer le portage en maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle « zoomée » sur les centres-villes, dans la continuité de l'étude globale qu'il porte déjà sur le territoire des 69 communes dont Milly-la-Forêt et Maisse.

Il précise que l'étude sera confiée à un cabinet pour réaliser la phase d'étude de terrain et le pilotage de l'étude sera confié au chargé de mission habitat du PNR.

Il ajoute que ces « zooms » prévus sur les secteurs d'intervention démarreront en juin 2024 pour environ 4 mois.

Concernant le plan de financement, Monsieur le Conseiller BOULEY indique que cette étude est éligible aux subventions à hauteur de 70% maximum. Il est proposé un partage du reste à charge entre Milly-la-Forêt et Maisse au prorata de la population :

- Milly-la-Forêt : 4 600 habitants soit 62 %, soit 21 700 € avant subventions
- Maisse : 2 800 habitants soit 38 %, soit 13 300 € avant subventions

Dépenses	Recettes	
35 000 € HT	ANAH – 50%	17 500 €
	Banque des territoires – 20%	7 000 €
	Maisse	3 990 €
	Milly-la-Forêt	6 510 €

Monsieur le Conseiller LEBRUN souhaite savoir pourquoi Milly-la-Forêt s'associe avec Maisse.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que dans le cadre du plan de relance, le Préfet de l'Essonne avait désigné Milly-la-Forêt pour bénéficier du dispositif « Petites Villes de Demain », ce qui a permis à la Commune d'accéder à de nombreuses subventions. Il ajoute que ce point sera présenté en détail à la fin de la séance. Il explique que Milly-la-Forêt a été sélectionnée avec la CC2V. Il précise qu'un agent est financé en partie par l'Etat, par les 2 communes et la CC2V dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Madame la Conseillère GRANGIER demande si la Ville avait candidaté.

Monsieur le Maire répond que c'est le Préfet qui a demandé à la Ville de se porter candidate.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSCHIERNE et de Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite avec le Parc naturel régional du Gâtinais français et la Ville de Maisse dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude pré-opérationnelle d'habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

#### **17. Approbation d'un nouveau bail de chasse avec l'association de chasse du Rousset.**

Dans le cadre de la succession dite « BEDU », la Commune a hérité d'un ensemble de parcelles boisées de 251 ha 14 ares et 45 centiares, sur lesquels existe un bail de chasse.

Par acte notarié en date du 28 juillet 1994, Madame BEDU a accordé des droits de chasse à l'association « Chasse du Rousset » pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994. Il est précisé qu'à « l'expiration de cette période de trente ans, et faute par les parties de s'être prévenues au moins un an avant la fermeture de la chasse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail continuera par tacite reconduction pour une période de deux ans, et ainsi de suite ».

Par délibération n°DEL.19.10.22.04, en date du 19 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé de résilier ledit bail à son terme, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2024, décision notifiée à l'association « Chasse du Rousset » par lettre recommandée avec accusé réception, et a décidé de lancer une nouvelle consultation pour l'attribution des droits de chasse des bois communaux issus de la succession BEDU.

Monsieur le Maire explique que l'association de chasse du Rousset, actuelle locataire a accepté les nouvelles conditions du bail proposées par la Ville, notamment :

- La fixation d'un loyer annuel de 25 euros/ha contre 0 € dans le bail précédent,
- La durée du bail est désormais fixée à 6 ans,
- La possibilité d'actualiser, par voie d'avenant, la liste des parcelles concernées et l'adjonction des parcelles manquantes dans la succession ou acquises à l'avenir par la Commune.

Le nouveau bail précise également :

- Les modalités de circulation des véhicules durant les jours de chasse,
- Les règles à respecter durant les chasses pour assurer la sécurité des personnes,
- Les modalités pour l'agrainage et les cultures à gibier,
- La validation préalable par la commune du plan de chasse,
- Les modalités de fonctionnement pour les coupes ou travaux de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que conformément à la volonté de Madame BEDU, Madame SADOUX continuera d'habiter dans le pavillon de chasse sa vie durant. Les fluides sont à la charge de l'association de chasse.

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite savoir où est situé le pavillon.

Monsieur le Maire répond qu'il se trouve à droite de la route en direction de Maisse.

Madame la Conseillère FROGER demande s'il y aura d'autres chasses.

Monsieur le Maire répond que dans ce genre de situation et quand un bail existe, la Commune demande toujours au locataire en place s'il est d'accord avec les nouvelles conditions. Si ce n'est pas le cas et que le locataire en place refuse, la Ville consulte d'autres personnes.

Madame la Conseillère FROGER indique que la maison occupée par Madame SADOUX est vieillissante et qu'il s'agit d'une passoire énergétique. Elle demande si la Ville va effectuer des travaux sur le bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'avec l'argent du bail, la Ville pourra effectivement procéder à des travaux d'entretien de la maison et ajoute que la mairie a bien conscience des problématiques liées à ce bâtiment.

Madame la Conseillère FROGER souhaite connaître la somme perçue par la Commune pour une année.

Monsieur le Maire répond que la Commune pourra récupérer 6250 euros et précise que quelques hectares sont loués à Monsieur SCOLARI.

Madame la Conseillère ESTRADE demande à lire le bail.

Le directeur général des services répond que le Conseil municipal doit d'abord valider les conditions. Il précise que le bail sera présenté lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire précise que les fluides sont payés par l'association ainsi que le gaz citerne. Il explique que l'objectif du nouveau bail est de bien définir le loyer et la durée.

Madame la Conseillère FROGER répond que le prix n'est pas assez élevé.

Monsieur le Maire répond que la Ville a pris l'attache de l'Office National des Forêt et que c'est le plan de chasse qui donne une valeur au terrain.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (4 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, FROGER et de Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** les conditions du nouveau bail de chasse des parcelles boisées de la succession dite BEDU ci-avant énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou sa Première-Adjointe, à signer tous les actes y afférents.

### **18. Tableau des emplois.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de la prise en compte des évolutions de carrière des agents et des besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Cat	Grade et service concerné	Nbre	Temps de travail	Motif
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	Temps complet	Evolution de carrière et augmentation du nombre de berceaux au multi accueil collectif
C	Adjoint territorial d'animation	2	Temps complet	Evolution de carrière et augmentation de nombre de berceaux

C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	Temps complet	Evolution de carrière - Affaires Générales
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Evolution de carrière - Finances
C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Temps complet	Evolution de carrière Centre Technique Municipal & multi accueil collectif
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps complet	Evolution de carrière – Ecole maternelle
C	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet	Evolution de carrière - Police Municipale

Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, des agents contractuels pourront être recrutés au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

Madame la Conseillère GRANGIER constate qu'il y a donc 16 créations de poste et demandent ce que les anciens postes vont devenir.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création de poste car il s'agit des agents qui ont obtenu une promotion et qui bénéficient d'un changement de grade. Il ajoute que le tableau des emplois sera actualisé ultérieurement.

Madame la Conseillère FROGER demande le nombre de salariés ETP.

Le directeur général des services précise que le nombre peut varier en raison des agents périscolaires qui ne sont pas toujours à temps complet. Il précise qu'il communiquera les éléments au prochain Conseil.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, PAPI, FROGER et Monsieur LEBRUN) :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **19. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, chaque élu local peut solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales désigne le référent déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

L'organe délibérant de chaque collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La mission peut également être confiée à un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le décret n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local permet la désignation d'un même référent par plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, les organes délibérants peuvent confier la mission de référent déontologue des élus locaux au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le directeur général des services précise que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a mis en place la mission de référent déontologue des élus locaux. A cette fin, le président du Centre Interdépartemental de Gestion désignera un collège composé :

- d'un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière,
- d'une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.

Il indique que la très grande majorité des communes va choisir de contracter avec le CIG. Les élus disposeront d'un numéro pour contacter le référent déontologue.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas une mauvaise chose que le référent déontologue soit extérieur à la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la désignation en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le centre de gestion intercommunal de la Grande Couronne,
- **DE FIXER** la durée d'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2026,
- **DE FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du centre de gestion intercommunal de la Grande Couronne jointe à la présente délibération du Conseil municipal,
- **D'INDIQUER** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par la délibération du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, soit pour l'année 2024 : 160 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **20. Point d'étape sur le programme « petites villes de demain ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Conseiller BOULEY.

Monsieur le Conseiller BOULEY indique que de nombreuses ont été réalisées ou achevées en 2023 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour Milly-la-Forêt, notamment :

- La restauration de la Halle,
- La restauration du Colombier,

- Le déploiement des missions de l'Espace France Services,
- L'accompagnement à la reprise du restaurant le Colombier,
- Le réaménagement des boulevards Lyautey/Eboué,
- L'isolation de l'école Jean Cocteau et la rénovation de l'ancienne aile de l'établissement.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise que les actions concernant Milly sont en orange dans la liste et que les mentions grisées concernent la Ville de Maisse.

S'agissant des actions engagées en 2023 ou encore en cours, la liste est la suivante :

- La mise en valeur des entrées de Ville,
- La restauration de la Chapelle Saint-Blaise,
- La création d'une Maison des Arts et de l'Artisanat,
- La création d'une Maison de Santé,
- La réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement pour la voirie,
- La mise en place d'une réflexion sur le stationnement des vélos.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise que la restauration de la Halle a coûté 954 600 euros HT au total mais que la Ville a bénéficié de 66% de subventions, ramenant le reste à charge communal à 325 100 euros HT.

Il poursuit en expliquant que la restauration du Colombier, d'un montant de 284 376 euros HT a bénéficié de 57% de subventions, ramenant le reste à charge communal à 123 376 euros.

Le réaménagement des boulevards Lyautey et Sadi Carnot, d'un montant de 750 000 euros HT a bénéficié de 63% de subventions, ce qui représente un reste à charge pour la Ville de 275 455 euros HT.

La rénovation énergétique de l'école Jean Cocteau s'élève à 1 096 165 euros. La Ville a bénéficié d'une aide de 402 672 euros de l'Etat pour ce chantier, ramenant le reste à charge communal à 693 496 euros. Pour la rénovation de l'aile ancienne, d'un montant de 162 386 euros HT, la Commune a bénéficié d'une aide de 57 129 euros, ramenant le reste à charge communal à 105 257 euros HT.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise que de nombreuses actions vont être engagées en 2024, notamment :

- La mise en place d'une nouvelle signalétique d'entrée d'agglomération,
- La restauration de l'église,
- La mise en œuvre d'un plan d'action commerce Shop'in,
- L'extension du réseau de vidéoprotection de la Ville,
- Favoriser l'extension de la gendarmerie,
- Le réaménagement de l'avenue du Général Leclerc
- La réalisation d'une liaison douce Milly/Fontainebleau via Arbonne,
- La réalisation d'un plan vélo,
- La rénovation de l'école maternelle,
- La refonte de l'éclairage public,
- La mise en place d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat,
- La réalisation d'une étude autour de l'église.

Madame la Conseillère FROGER indique que le bus France Services a été évoqué dans les vœux des maires du territoire. Elle indique que deux agents sont payés à l'espace France Services au service de la population de toute la communauté de communes. Elle demande si la mise en place du bus France Services va modifier le fonctionnement de la structure portée par la Ville.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que les France Services ont vocation à accueillir tous les publics, peu importe leur lieu de provenance. Elle indique que la présence du bus ne changera pas la fonction de la France Services de Milly-la-Forêt. Elle rappelle que dans le projet de la Ville, la structure avait vocation à devenir itinérante.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES précise que pour l'instant, le bus n'a pas d'impact sur la fréquentation de l'Espace France Services de Milly-la-Forêt. Elle ajoute que la Ville va se rapprocher de la CC2V car une permanence du bus est prévue le vendredi toute la journée à Milly-la-Forêt alors qu'il n'y a aucune utilité sur le territoire communal. Elle indique qu'il conviendrait que la CC2V modifie les termes utilisés sur son planning pour éviter les confusions.

Elle estime que les permanences dans les petites communes alentours sont plus légitimes qu'à Milly-la-Forêt étant donné que la Ville dispose déjà d'une structure.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES précise que la France Services de Milly-la-Forêt est très bien placée en matière de fréquentation sur l'ensemble du territoire essonnien.

Monsieur le Conseiller LEBRUN demande si le Conseil municipal a connaissance d'agriculteurs en difficulté sur le secteur.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame la Conseillère GRANGIER demande si l'affaire opposant la Ville au propriétaire du conteneur de fruits et légumes a avancé depuis la délibération approuvée en mars 2023.

Le directeur général des services répond la Ville a adressé un courrier à la société concernée pour lui annoncer que la Commune était désormais propriétaire du terrain, courrier qui n'a pas eu de suite. Il ajoute que la Ville a donc renvoyé un courrier recommandé pour annoncer au concerné qu'il devait avoir quitté les lieux le 9 février. Un procès-verbal a été dressé ce matin et le juge de l'expulsion sera saisi lundi.

Madame la Conseillère GRANGIER indique que le lundi soir essentiellement, le stationnement est anarchique à proximité de la maison des associations et que les voitures sont garées sur les trottoirs ou les passages piétons.

Le directeur général des services répond qu'il convient d'adresser un mail à l'accueil pour que la Police Municipale soit prévenue ou de contacter directement cette dernière pour la mise en place d'une patrouille.

Fin de la séance à 22h45.

**Le secrétaire de séance,  
Bruno DEROUIN.**



**Le Maire,  
Patrice SAINSARD.**

